

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/013653**
n° de gestion : **1999B00326**
n° SIREN : **421 700 832 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/06/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A LA CONFIANCE société à responsabilité limitée

34 cours Vitton 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
acte (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
donation

994474 01

**DONATION-PARTAGE PAR Monsieur et Madame KELECHIAN
A leurs deux filles**

L'AN DEUX MILLE HUIT,

Le DEUX JUIN,

A LYON (7^{ème}), 287 rue de Créqui

**PARDEVANT Maître Roselyne DRIOT DEGLESNE, Notaire Associé de
la Société Civile Professionnelle "Roselyne DRIOT-DEGLESNE, Rina PUJOL,
Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à LYON (7^{ème}), 287 rue de
Créqui, soussignée,**

ONT COMPARU

DONATEUR

Monsieur Jean Joseph **KELECHIAN**, retraité, et Madame Anne Marie
DAMADIAN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VILLEURBANNE
(69100), 15 rue Alexandre Ribot,

Nés savoir :

Monsieur **KELECHIAN** à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (01700) le 19
août 1933,

Madame **DAMADIAN** à TARARE (69170) le 7 février 1940,

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut
de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de
VILLEURBANNE (69100), le 24 août 1963.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

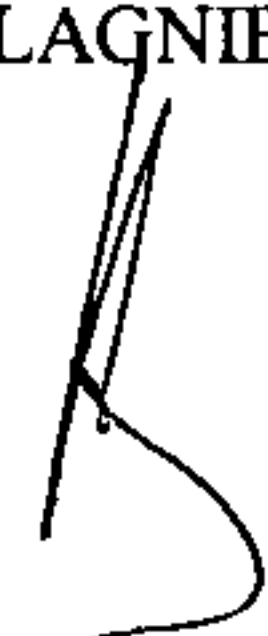
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

sont présents à l'acte.

DONATAIRES

1°) Madame Christiane **KELECHIAN**, Commerçante, épouse de Monsieur
Franck **RUBIO**, demeurant à PORCIEU-AMBLAGNIEU (38390), 51 Impasse Les
Fontaines Blanches,

Née à LYON (69006) le 13 avril 1971,



Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de DRAGUIGNAN (Var) , le 15 juin 1996.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité Française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

2°) Mademoiselle Catherine **KELECHIAN**, Gérante de société, demeurant à VILLEURBANNE (69100) 228 Rue Francis de Pressensé,
Née à LYON (69006) le 7 décembre 1974,
Célibataire.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Déclarant ne pas être soumis à un pacte civil de solidarité.
est présente à l'acte.

QUALITES DES DONATAIRES

Les **DONATAIRES** sont les seuls enfants des **DONATEURS**.

TERMINOLOGIE

Le mot « **DONATEUR** » sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait qu'une ou plusieurs.

Les mots « **DONATAIRE** » ou « **DONATAIRES** » désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

DECLARATIONS PREALABLES

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent :

- Que leur état-civil et leur domicile est celui indiqué aux présentes.
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.

Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

Avoir été informés des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

PREALABLEMENT à la **DONATION-PARTAGE** faisant l'objet des présentes, il est **EXPOSE** ce qui suit :

EXPOSE

DONS MANUELS

1.- Monsieur et Madame **KELECHIAN**, **DONATEURS** aux présentes, ont fait donation par don manuel en date du 7 décembre 2002, enregistré à la recette principale des Impôts de TREVOUX, le 11 décembre 2002, bordereau 234/2002.

A Madame **RUBIO** née Christiane **KELECHIAN** de la somme de **QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS** (92.000,00 EUR) soit **QUARANTE SIX MILLE EUROS** (46.000,00 EUR) pour chacun des **DONATEURS**.

2.- Monsieur et Madame **KELECHIAN**, **DONATEURS** aux présentes, ont fait donation par don manuel en date du 5 septembre 2002 enregistré à la Recette principale des Impôts de **VILLEURBANNE-NORD**, le même jour, sous le numéro 120.

A Mademoiselle Catherine **KELECHIAN** de la somme de **QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS** (92.000,00 EUR) soit **QUARANTE SIX MILLE EUROS** (46.000,00 EUR) pour chacun des **DONATEURS**.

Sur la suggestion que leur en ont fait Monsieur et Madame **KELECHIAN**, Madame **RUBIO**, d'une part, et Mademoiselle **KELECHIAN**, d'autre part, ont donné leur accord pour que les donations à elles faites soient incorporées à la présente-donation partage, ainsi que le prévoit l'article 1078-1 du Code civil pour la valeur au jour des donations.

CET EXPOSE terminé, Il est passé à **LA DONATION-PARTAGE** faisant l'objet des présentes.

DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** a, par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES**, présomptifs héritiers, ici présents et qui acceptent expressément,

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

Préalablement, et pour la clarté des présentes, les parties précisent que lesdites opérations seront divisées en trois parties qui comprendront :

PREMIERE PARTIE :	FORMATION DES LOTS
DEUXIEME PARTIE :	ATTRIBUTIONS
TROISIEME PARTIE :	CARACTERES ET CONDITIONS

PREMIERE PARTIE

FORMATION DES LOTS

La présente donation-partage porte sur la **PLEINE-PROPRIETE** des biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par le **DONATEUR** avec le consentement des **DONATAIRES**.

PREMIER LOT

EN PLEINE-PROPRIETE

34 parts de la Société à responsabilité limité « A LA CONFIANCE » numérotées de 1 à 17 et de 51 à 67 d'une valeur unitaire de **DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS**



(2.200,00 euros), soit une valeur globale de SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENTS EUROS, ci

74.800,00 EUR

DEUXIÈME LOT

Le rapport du don manuel par Madame Christiane RUBIO d'une somme d'argent de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS, ci

92.000,00 EUR

TROISIÈME LOT

Le rapport du don manuel par Mademoiselle Catherine KELECHIAN d'une somme d'argent de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS, ci

92.000,00 EUR

QUATRIÈME LOT

La TOUTE PROPRIETE d'une somme d'argent de SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS, ci

78.000,00 EUR

CINQUIÈME LOT

La TOUTE PROPRIETE d'une somme d'argent de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS, ci

3.200,00 EUR

TOTAL DES BIENS DONNES ET A PARTAGER :
TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS,
Ci

340.000,00 EUR

Soit pour chacun des donateurs CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000,00 EUR).

Revenant :

- à chacune des DONATAIRES-COPARTAGES
à concurrence de MOITIE chacune, soit : CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci

170.000,00 EUR

DEUXIÈME PARTIE

ATTRIBUTIONS

Le DONATEUR, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

MADAME CHRISTIANE RUBIO

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

1°) Par confusion sur elle-même le montant du rapport du don manuel
soit la somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS
formant le LOT 2eme, ci

92.000,00 EUR

2°) La somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLE

EUROS formant le **LOT 4^{ème}**, ci 78.000,00 EUR

MONTANT TOTAL DE SON ATTRIBUTION :
CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci 170.000,00 EUR
 Egal au montant de ses droits ci-dessus déterminés.

MADemoiselle Catherine Kelechian

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

1°) Par confusion sur elle-même le montant du rapport du don manuel
 soit la somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS
 formant **le LOT 3^{ème}**, ci 92.000,00 EUR

2°) Les 34 parts de la S.A.R.L dénommée « A LA
 CONFIANCE » formant **le LOT 1^{er}**, ci 74.800,00 EUR

3°) La somme de TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS
 Formant **le LOT 5^{ème}**, ci 3.200,00 EUR

MONTANT TOTAL DE SON ATTRIBUTION :
CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci 170.000,00 EUR
 Egal au montant de ses droits ci-dessus déterminés.

TROISIEME PARTIE

CARACTERES ET CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE

CARACTERES DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie, pour chacun des **DONATAIRES**, en avancement de part successorale et imputable sur sa part de réserve, conformément à l'article 1077 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, tous les enfants du **DONATEUR** ayant reçu un lot au présent partage anticipé, et celui-ci ne stipulant pas de réserve d'usufruit sur une somme d'argent, les biens compris aux présentes seront évalués à la date de ce jour pour l'imputation et le calcul de la réserve qu'il y aura lieu de faire lors du règlement de la succession du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve du droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par eux donnés pour le cas où les donataires copartagés, ou l'un d'eux, viendraient à décéder avant eux sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires copartagés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**.

Le droit de retour s'exerce de la même façon sur les biens ayant fait l'objet de donations préalables incorporées aux présentes.

Le droit de retour ainsi réservé au profit du **DONATEUR** ne s'appliquera que sur les seuls biens attribués au **DONATAIRE** décédé avant eux comme il est dit ci-dessus ou ceux qui en seront la représentation, et non sur les biens attribués aux autres **DONATAIRES**.



RENONCIATION A L'INTERDICTION DE DONNER EN GARANTIE OU D'ALIENER -

Le **DONATEUR** autorise dès à présent les **DONATAIRES** à constituer sur le ou les biens à eux donnés, des droits réels et à effectuer tous actes de disposition à titre gratuit ou onéreux sur le ou lesdits biens.

Le **DONATEUR** déclare, en outre, dispenser le notaire qui sera chargé d'établir l'un des actes visés ci-dessus de le rappeler audit acte pour réitérer le présent accord.

ACTION REVOCATOIRE - RENONCIATION

Le **DONATEUR** ne pourra pas faire prononcer la révocation de la donation contre le **DONATAIRE** n'exécutant pas les charges et conditions des présentes.

EXECUTION DES DONS ET LEGS AU PROFIT DU CONJOINT DU DONATAIRE ET EXERCICE DU DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR entend expressément, que l'exercice du droit de retour ci-dessus prévu ne fasse pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou legs mais en usufruit seulement que les **DONATAIRES** pourraient faire au profit de leur conjoint sur tous les biens reçus.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code civil.

PROPRIETE-JOUISSANCE - SOMME D'ARGENT

Le **DONATAIRE** sera propriétaire à compter de ce jour de la somme d'argent à lui donnée.

PROPRIETE-JOUISSANCE - TITRES DE SOCIETE

Au moyen de la présente donation-partage, Mademoiselle Catherine **KELECHIAN** sera propriétaire des titres sociaux à elles donnés et attribués à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour .

CONDITIONS - PARTS SOCIALES

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera entre outre conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

1°) Constitution de la société « A LA CONFIANCE »

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LYON du 1er janvier 1999, enregistré à la recette des Impôts de LYON (6ème), le 26 janvier 1999 sous les mentions folio 22, Bordereau n° 68 Case n° 7, il a été constitué une Société à responsabilité limitée dénommée S.A.R.L « A LA CONFIANCE » constituée entre :

1°) Monsieur Jean-Joseph KELECHIAN, époux de Madame Anne-Marie DAMADIAN

2°) Et Madame Anne-Marie-DAMADIAN, épouse de Monsieur Jean-Joseph KELECHIAN

Tous deux susnommés, qualifiés et domiciliés.

Le capital social de la société a été constitué au moyen de l'apport en nature que Monsieur et Madame Jean Joseph KELECHIAN d'un fonds de commerce de « négoce de chaussures » dépendant de la communauté de biens existant entre eux dont la valeur retenue au moment de l'apport était de SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENT SEPT FRANCS (652507 FRF).

Cette estimation a été effectuée au vu d'un rapport établi sous la responsabilité de Monsieur Jean-Christophe BARBIER, Commissaire aux Apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON.

En conséquence de cet apport en nature le capital social a été fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT FRANCS (655.957 FRF) divisé en CENT (100) parts sociales, toutes de même valeur nominale, **entièrement libérées**, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Jean-Joseph KELECHIAN

50 parts numérotées de 1 à 50 représentant le montant de son apport en nature.

Madame Anne-Marie DAMADIAN, épouse KELECHIAN

50 parts numérotées de 51 à 100 représentant le montant de son apport en nature.

La durée de la société a été fixée à 99 années et le siège social fixé à LYON (6^{ème}) 34, cours Vitton.

L'Objet de cette société est le suivant :

- l'achat et la vente de chaussures et de tous accessoires ainsi que toutes opérations connexes et complémentaires.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, la participation directe ou indirecte de la sociétés dans toutes les opérations ou entreprise pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet ou de tout autre objet similaire ou connexe.

La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON et identifiée au SIREN sous le numéro 421 700 832

L'exercice social commence à courir le 1er Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus lors de la constitution de la société, il a été fait apport à la société d'un fonds de commerce, ci-après plus amplement désigné, et actuellement exploité par la société. Le contrat d'apport a été enregistré à la recette



des Impôts de LYON (6ème), le 26 janvier 1999 sous les mentions folio 22, Bordereau n° 68 Case n° 6. La valeur globale du fonds de commerce a été estimée à la somme de 655.957 francs par un commissaire aux apports.

Par déclaration modificative du 1^{er} janvier 2002, le capital social a été converti d'office en Euros par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, en application du décret 2001-474 du 30 mai 2001, de sorte qu'aujourd'hui le capital social est de **CENT MILLE EUROS (100.000 EUR)**.

2°) Gérance.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 1^{er} janvier 1999, Mademoiselle Catherine **KELECHIAN** a été nommée gérante de la Société à responsabilité limitée « A LA CONFIANCE » pour une durée indéterminée.

Une copie certifiée conforme par le Greffe du Tribunal de Commerce de LYON demeurera jointe et annexée après mention.

3°) Exploitation du fonds de commerce

la société exploite un fonds de commerce de « négoce de chaussures » sis à LYON (6ème), 34 cours Vitton, fonds de commerce qui a été apporté à la société lors de la constitution de la société, ainsi qu'il est dit ci-avant.

Les locaux où le fonds est exploité comprennent : un magasin sur la rue une pièce sur cour, et une troisième pièce située entre les deux premières. Au dessus du local se trouve une sous-pente divisée en deux pièces et prenant jour chacune par une fenêtre sur la cour.

Les locaux font l'objet d'un bail commercial en date à LYON du 6 août 2001 d'une durée de 9 ans à compter du 25 juin 2000 par Madame Colette DEVAY-LEYRAUD au profit de la société à responsabilité limitée « A LA CONFIANCE ». Il a été stipulé un loyer annuel de 28.972,67 francs hors taxes, payable par trimestre d'avance, les 30 mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Il a été précisé que le loyer est révisé tous les trois ans en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Mademoiselle Catherine **KELECHIAN**, en sa qualité de gérante de ladite société dispense le notaire soussigné de relater plus amplement le bail ci-dessus.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts prévoient que ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la Société, aux conjoints, ascendants et :ou descendants des associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, ces majorités étant en outre déterminées, compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Aux termes d'une assemblée générale en date du **28 avril 2008** dont une copie certifiée conforme demeurera jointe et annexée aux présentes, les associés de la SARL « A LA CONFIANCE » ont donné leur consentement à la présente donation.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000 EUR) et est divisé en CENT (100) parts sociales toutes de même valeur nominale, numérotées de 1 à 100 réparties entre les membres de la société de la manière suivante :

A Monsieur Jean-Joseph **KELECHIAN**, à concurrence de trente trois parts numérotées de **18 à 50**, ci 33 parts

A Madame Anne-Marie **KELECHIAN**, à concurrence de trente trois parts numérotées de **68 à 100**, ci 33 parts

A Mademoiselle Catherine **KELECHIAN**, à concurrence de trente quatre parts numérotées de **1 à 17 et de 51 à 67**, ci 34 parts

TOTAL : 100 parts

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Signification à la société :

La présente donation sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil par les soins du Notaire soussigné.

Cependant Monsieur et Madame **KELECHIAN**, en leur qualité de seuls associés et Mademoiselle Catherine **KELECHIAN**, en sa qualité de gérant de ladite société :

- déclarent au notaire soussigné qu'ils acceptent la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

REMISE DE LA SOMME D'ARGENT

La présente donation de somme(s) d'argent est faite sans aucune charge.

Chacune des **DONATAIRES** concernées :

- se reconnaît en possession de la somme qui lui a été remise avant ce jour et en dehors de la comptabilité du Notaire soussigné,
- et en consent bonne et valable quittance d'autant aux **DONATEURS**.

DONT QUITTANCE

DECHARGE RESPECTIVE

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.



DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation, sous quelque forme que ce soit, antérieurement à ce jour, en dehors des donations ci-dessus exposées pour lesquelles les **DONATAIRES** effectuent le rapport fiscal.

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes. Etant observé que les abattements et réduction sont effectués en priorité sur les biens bénéficiant du plus faible taux de réduction des droits.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement pour la liquidation des droits de mutation.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements, seront à la charge du **DONATEUR**, qui s'y s'oblige expressément.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux **DONATAIRES** qui seront subrogés dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes ou tous originaux concernant les biens.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Roselyne DRIOT-DEGLESNE, Rina PUJOL, Notaires Associés, titulaire d'un Office Notarial à LYON (7^{ème}), 287 rue de Créqui Téléphone : 04.78.42.21.86 Télécopie : 04.78.42.74.08 Courriel : roselyne.driot-deglesne@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux

mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE sur onze pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

SUR LA PREMIERE PAGE, FIGURE LA MENTION SUIVANTE :

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 05/06/2008 Bordereau n° 2008/917 Case n° 1

Enregistrement : 2.024 €

Total liquidé : deux mille vingt-quatre euros

Montant reçu : deux mille vingt-quatre euros

La Contrôleuse principale : Mme L. ALLAIS

Suit la signature de Madame ALLAIS.

SUIVENT LES SIGNATURES

**Copie Authentique sur 11 pages
Sans renvoi ni mot nul**

POUR COPIE AUTHENTIQUE

**Collationnée et certifiée conforme à la minute
par Maître Roselyne DRIOT DEGLESENE,
Notaire associé à LYON.**

